

# Les derniers serments *more judaico* à Soultz, Goersdorf et Wissembourg

**Soultz-sous-Forêts présente la particularité extrêmement rare d'avoir enregistré le 2 septembre 1819 un serment mosaïque, autrement dit à la manière juive ou *more judaico*, de deux femmes en sa première synagogue de la *Hundsgass*, pour permettre au juge de paix cantonal de clore une banale affaire d'impayé. Cette particularité nous a donné l'idée d'explorer la pratique de ce type de serment dans les justices cantonales de Soultz et de Woerth ainsi qu'au tribunal de première instance de Wissembourg jusqu'à son abolition définitive début 1846. Nous avons avons ainsi passé en revue bon nombre de registres, mais sans découvrir d'autres serments *more judaico* prononcés par des femmes. Ce qui confirme leur rareté et l'exception soultzoise.**

Les deux femmes de confession israélite en question étaient la veuve d'Alexandre Heymann, commerçant, et sa dernière fille survivante et héritière, et épouse de Léopold Aron, pour lors le négociant juif le plus en vue de la localité. Elles réclamaient, mais sans pouvoir produire le moindre justificatif écrit, le paiement d'un reliquat de 303 francs d'une créance d'Alexandre Heymann envers Georges Hahn, laboureur à Hohwiller, contractée dix ans plus tôt, le 7 août 1809, par une obligation dont elles avaient par contre une trace écrite.

En l'absence de preuve matérielle, un ancienne tradition permettait en Alsace aux requérants juifs de prouver leur bonne foi en jurant qu'ils ne mentaient pas sur les rouleaux de la Torah présentés et invoqués par le rabbin du lieu, en présence des notables de leur communauté juive. Il était alors admis qu'on devait les croire sur parole, car pour un croyant juif parjurer ses textes les plus sacrés revenait à se damner pour l'éternité. Comme cette créance dépassait les 100 francs, elle a été du ressort du tribunal de première instance de Wissembourg. C'est donc cette cour qui avait ordonné le 30 août précédent la prestation du serment mosaïque<sup>1</sup>.

## Le même serment que pour les hommes

L'usage par contre n'exigeait pas que ce serment soit alors prononcé à la synagogue du chef-lieu d'arrondissement. Il pouvait être prononcé dans celle du lieu de résidence des impétrants. Et si ces deniers étaient des femmes, l'usage juif voulait qu'il soit prononcé dans la partie de cette synagogue réservée aux femmes.

Dans ce cas, la cérémonie n'était pas organisée par les officiers de justice du tribunal de première instance, mais déléguée au juge de paix cantonal, en l'occurrence François-Antoine Geiger, fils de l'ancien bailli de la baronnie de Fleckenstein-Soubise. Celui-ci devait aussi en dresser le procès-verbal et le consigner dans son registre en cours.

Le 2 septembre 1819, François-Antoine Geiger y a ainsi laissé l'écriture suivante : « *Nous nous sommes transporté à la synagogue de Soultz, assisté de notre greffier (Jean-Louis-Placide Marquaire), et avons monté dans la partie destinée aux femmes juives.* » Les deux créancières et le rabbin de Soultz Alexandre Seligmann les y attendaient avec les huit notables sur les dix requis, représentant la communauté juive de Soultz (Samuel et Léopold Heymann, Moyses Dreyfus, Jacques Levy, Samuel Coblenzer, Nathan Levy, Laza-re Roos et Samuel Klotz, tous commerçants dans le bourg), les deux témoins requis manquants étant le commerçant François Klotz et Elie Mannheimer, l'instituteur hébraïque. Soit tout de même douze personnes au total, que le débiteur allait devoir défrayer.

Loin d'être improvisé, le serment mosaïque suivait un rituel bien précis et immuable. Georges Hahn commença par donner lecture du jugement qui avait ordonné ce serment. Puis le juge de paix demanda au rabbin de le recevoir « *suivant le rite judaïque* ». Celui-ci a présenté « *un livre (qu'il) a déclaré contenir les dix commandements* ». Il a également rappelé que « *les lois religieuses juives n'exigeaient des femmes aucun autre rite, ni cérémonie pour prêter serment que ceux qu'il est sur le point d'employer à l'égard des deux femmes* ».



Le serment mosaïque de femmes du 2 septembre 1819 a été prononcé dans la première synagogue de Soultz, avant son agrandissement à partir de 1827<sup>2</sup>.

*dont il s'agit. (La main en principe posée sur ce livre, elles) ont affirmé qu'elles ne savent ou ne croient pas que feu leur mari et père respectif a reçu dudit Georges Hahn de Hohwiller le remboursement de 16,70 F d'une part, pour enregistrement et passation d'une obligation passée devant Me Müntz, notaire à Soultz le 7 août 1809 et les différents paiements allégués par ledit Hahn, comme les ayant fait sans quittance en automne de l'année 1818 et année antérieure et montant ensemble à 300 francs. De tout quoi, nous juge de paix avons donné acte, comme aussi défaut tant contre Georges Hahn, partie adverse comparante, que contre les susdits François Klotz et Elie Mannheimer témoins assignés également non comparants. Signé Geiger et Marquaire. Enregistré à Soultz le 10 septembre 1819. »<sup>3</sup>*

### Un acte de notoriété *more judaico* (22 octobre 1805)

Bien entendu, il faudrait procéder à un dépouillement systématique, et de la justice seigneuriale de la baronnie princière de Fleckenstein-Soubise, et de la justice de paix cantonale de Soultz, pour déterminer la date du plus ancien serment mosaïque qui y a été prononcé, ainsi que la fréquence de ceux qui ont suivi. A défaut, nous pouvons citer un autre exemple de serment mosaïque, remontant au 30 vendémiaire XIV (22 octobre 1805, donc 14 ans plus tôt), et tendant à indiquer que d'autres nécessités que le recouvrement de créances pouvaient être concernées.

Mais peut-on parler ici d'un vrai serment *more judaico* ? Il n'a pas été prononcé à la synagogue, ni recueilli par un rabbin, seulement par l'instituteur israélite de Soultz. On est ici plutôt en présence d'un banal acte de notoriété, renforcé d'un serment simili mosaïque. Ce 22 octobre 1805, il s'agissait en effet d'établir devant le juge de paix cantonal Jean-Michel Schneider, que Lehman Koschel, 20 ans, fils non marié de Koschel Alexander, commerçant à Soultz, était incapable, en raison de ses infirmités, de faire le service militaire qu'il lui fallait remplir.

Aussi, son père avait-il fait convoquer à la justice de paix, alors logée derrière la mairie (*s'gemeine Haus*) huit habitants israélites de la localité pour être entendus à ce propos. Ces huit étaient : Baruch Löwel, boucher, 40 ans ; Moses Samuel, journalier, 40 ans ; Samuel Coblenzer, boucher, 28 ans ; Simon Moses, journalier, 39 ans ; Elias Mannheimer, le maître d'école, 26 ans ; Gershem Levi, journalier, 45 ans ; Getsch Abraham, 40 ans, et Dotteres Samuel, 39 ans, « *trafiguants* ».

Comme ils étaient juifs, le juge de paix Schneider a fait recevoir par Liberman Samuel, instituteur des juifs à Soultz, « *suivant les usages de la religion qu'ils professent, le serment requis de dire la vérité, rien que la vérité. Sur quoi, ils ont déclaré unanimement et séparément que connaissant bien Lehman Koschel, il est de leur parfaite connaissance qu'il y a deux ans il fut attaqué de la jaunisse et qu'il a eu des crachements de sang, dont la faiblesse de sa poitrine paraît être une des suites, sur quoi, ils estiment qu'il est incapable de faire le service militaire.* »<sup>4</sup>

Le registre de la justice de paix ne dit évidemment pas si cet acte de notoriété *more judaico* a permis d'excepter Lehman Koschel de ses obligations militaires, cette décision n'appartenant qu'à l'armée. Nous pouvons par contre dire un peu plus sur son père.

En 1782, dans les minutes du notaire du notaire de Soultz, le *Handelsjud* (négociant juif) **Koshel Alexander** avait fait figure de prêteur d'argent le plus actif des cinq *Handelsjuden* soultzois alors clients du tabellion, avec dix avances d'argent faites cette année-là entre mai et décembre<sup>5</sup>. Brocanteur à l'occasion, il avait acquis, le 16 mai 1787, pour 17 livres de linge de maison à l'encaissement des effets mobiliers des feux bailli Geiger et de son épouse<sup>6</sup>.

Sous la Révolution, Koshel Alexander et son frère Caïn Alexander n'ont pas émigré, contrairement à leur co-religionnaire le *Handelsmann* Löwel Kahn. Ils trouvèrent cependant moyen de faire charroyer leurs affaires les plus précieuses, avec celles dudit Löwel Kahn, dans les remises plus sûres d'un marchand non-juif de Strasbourg, un certain Simon Zollickhofer, fils d'un commerçant de St-Gall en Suisse<sup>7</sup>.

En 1800, Koshel se dit marchand de bestiaux et tente de remporter l'enchère du bail de l'ancienne prairie seigneuriale du *Brihl* à Soultz, bien national resté invendu, mais doit le laisser à Martin Elles, le nouveau maître de la poste aux chevaux<sup>8</sup>. En juin 1801, cependant, le voilà au bord de la banqueroute. A la tête d'une « *nombreuse famille de douze enfants* » (13 en 1808 ; 8 garçons et 5 filles, soit le record soultzois du moment), il devait se résigner à être payé en assignats de plus en plus dépréciés, alors que les intérêts qu'il devait à ses créanciers, eux, ne diminuaient pas. Il leur fit donc alors, devant notaire, le « *don généreux* » de tous ses meubles<sup>9</sup>.

En octobre 1808, lors de la déclaration des patronymes juifs définitifs, il se fait appeler Moyse Heymann ; son épouse Sara Schneeberger : Ziphra Raphael ; et son frère Caïm : Alexander Heymann<sup>10</sup>. Mais en juin 1808, alors qu'il se disait « *commissionnaire aux fourrages* », il se voit refuser le certificat de non-usage de la municipalité, avant de l'obtenir quand même peu après<sup>11</sup>. Le 29 décembre 1816, enfin, avec sa femme, il vend un jardin-verger de 10 x 13,3 m attenant à la synagogue de Soultz existante, au fond du tournant de la *Hundsgass*, au *Conseil de la communauté israélite* de Soultz, pour lui permettre de l'agrandir en proportion de l'accroissement de la population juive<sup>12</sup>.

Ajoutons à cette récapitulation deux derniers serments mosaïques, prononcés en **1838** à la synagogue de Soultz en présence du rabbin Erlanger de Wissembourg.

Le premier, du 8 avril, a été consigné comme suit : « *Nous Erasme Oberlin, juge de paix, en vertu de notre jugement du 25 juillet dernier rendu contre Ephraïm Cahn, commerçant demeurant à Soultz, nous nous sommes transporté accompagné de notre greffier Edouard Kuhner, à la synagogue de Soultz pour assister à la réception du serment more judaico imposé à Ephraïm Cahn. Nous y avons trouvé : Joseph Wencker, le demandeur, propriétaire à Strasbourg ; Ephraïm Cahn, le défendeur ; le rabbin Erlanger, cité à la requête du demandeur ; et 11 témoins juifs tous commerçants à Soultz* », également requis par le demandeur (Israël Aron, Moyse Dreyfus, Raphaël Lundenschutz, Hertzl Baehr, Samuel Meyer, Elie Mannheimer, Léopold Alexander, Sacher Weil, Léopold Alexander, Raphaël et Elie Heymann), « *à l'effet d'assister comme témoins à la prestation du serment* ». Le greffier relut le jugement, puis le rabbin reçut le serment. Sur les textes sacrés, Ephraïm Cahn dit alors : « *Je jure que les chiffons, objet de la contestation, n'étaient ni chauds, ni humides, au moment de leur enlèvement de chez le défendeur.* »<sup>13</sup>

Le deuxième serment devait être prononcé le **8 août 1838** par Moïse Dreyfus, commerçant à Soultz. Mais au moment de le faire, celui-ci dit qu'il ne pouvait le prêter tel qu'il lui a été imposé, puisque les marchandises, objets du litige, n'ont point été livrées au seul Charles Eiler, garde forestier, mais aussi en partie à Auguste Cotter. En conséquence, à l'en croire, il n'y avait pas dans cette instance de marchandises non livrées<sup>14</sup>.

## Les serments de Léopold Aron, marchand de fer

Sous la Restauration, le grand *Handelsmann* juif de Soultz a été Léopold Aron<sup>15</sup>. Bien entendu, il faisait crédit sur les très diverses marchandises et têtes de bétail qu'il vendait et livrait. Au point qu'avec certains clients, ces crédits pouvaient atteindre des montants équivalents à ses prêts et transferts de dettes. Et leur répétition, imbriquée avec des remboursements partiels, pouvait donner lieu, bien qu'il tînt rigoureusement ses livres de comptes, à des contestations si inextricables, qu'il n'y avait que le serment *more judaico* à pou-

voir leur donner quelque crédibilité devant les tribunaux.

Léopold Aron en prononça un grand nombre. Le premier connu a été énoncé dans la salle d'audience du tribunal de Wissembourg ; les suivants, à la synagogue de Soultz ou celle de Wissembourg.

Le premier remonte au **29 mai 1818**, dans une instance qui l'opposait à un débiteur laboureur à Cleebourg, Pierre Esch. Pour voir plus clair dans le contentieux, le juge avait alors ordonné que Léopold Aron, défendeur, soit introduit à la barre par l'huissier de service avec le rabbin de la synagogue de Wissembourg ainsi que 7 témoins juifs, tous commerçants dans la ville (Joël Franck, Isaac, Edouard et Jonathan Dreyfus, Samuel et Judas Klotz et Raphael Kahn), afin qu'il expose sous le serment *more judaico* que lui fera prêter le rabbin, sa nouvelle proposition de conciliation.

Celle-ci consista à dire qu'il renonçait à toutes prétentions ultérieures, si Esch acceptait de lui régler comptant un premier reste dû de 500 francs et les 500 francs suivants, avec les frais, en trois termes égaux aux St-Martin suivantes, lui faisant ainsi cadeau, semble-t-il, de 100 francs. « *Le tribunal lui a donné acte de cette prestation, ordonné que le jugement rendu le 6 avril 1815 sera exécuté et a condamné Esch aux dépens liquides à 79,18 francs.* »<sup>16</sup>

La 2e affaire avait opposé en **1825**, devant le tribunal de Wissembourg, Léopold Aron au serrurier Louis May de Soultz, qui habitait d'ailleurs comme lui dans la *Hundsgass*. Elle portait sur différentes livraisons de fer restées impayées. Là encore, un serment mosaïque dut être ordonné pour les démêler et s'entendre sur un montant définitif, car « *des errements s'étaient glissés dans le décompte* ». Léopold Aron le prononça en la synagogue de Soultz entre les mains du rabbin et en présence de dix témoins juifs ainsi que d'un « *commis-saire* » du tribunal de Wissembourg. Le marchand de fer affirma alors que selon lui, la créance, qui lui restait due depuis 1823, consistait finalement en 4 dettes successives faisant 2 241,25 francs au total. Le 17 juin 1825, May fut condamné à les régler ainsi qu'aux dépens liquides à 117,49 francs<sup>17</sup>.

La 3e affaire, **fin juillet 1835**, nécessita d'ordonner deux serments mosaïques l'un à la suite de l'autre pour démêler d'incertaines transactions avec Joseph Westermann, maréchal-ferrant de Rittershoffen. Hirtz Aron, l'un des fils de Léopold, dut ainsi d'abord jurer *more judaico*, « *qu'il n'est pas vrai qu'après avoir enivré Westermann, il lui ait dit que les deux actes qu'il lui a fait signer étaient non des billets, mais des quittances et qu'il les lui rendrait lorsque son père les aurait signées* ». Puis, pour pouvoir condamner Westermann à régler ses impayés, il fallut encore que Léopold Aron jure *more judaico* que « *les 1 190 F montant desdits billets sont le résultat véritable du décompte dressé sur les différentes fournitures faites au maréchal-ferrant, déduction faite des acomptes par lui payés.* »<sup>18</sup>

Début **1840** Léopold Aron, qui résidait alors déjà à Strasbourg auprès de son fils Arnaud, rabbin de Strasbourg, dut prononcer à la demande des juges de Wissembourg un 4e serment judaïque à la synagogue de cette ville. C'était pour clore un délit de double vente. Le 1er octobre 1832, les conjoints Abert de Hermerwiller avaient en effet vendu sous seing privé à notre *Handelsmann* un champ dans ce village, canton *im Niederkfeld*. Mais le 7 janvier suivant, Abert revendit ce même lopin chez le notaire Petri de Soultz à Martin Fricker, laboureur à Hermerswiller. L'ayant su, Léopold Aron porta plainte. Fricker et Aron reconnurent qu'il s'agissait du même lopin. Aussi, le 29 janvier 1840, Fricker a-t-il été condamné à en déguerpir, sous réserve que Léopold Aron déclare *more judaico* à la synagogue de la ville qu'il ignorait qu'il s'agissait du même terrain et « *qu'il n'a eu connaissance des faits qu'après avoir reçu de Fricker le dernier terme du prix de l'acquisition.* »<sup>19 20</sup>

Ledit serment sera prononcé le **16 mars 1840** devant le rabbin Erlanger de Wissembourg et en présence de dix témoins juifs, tous de Wissembourg. Léopold Aron se présenta « *la tête couverte, le front et la main garnie au Theophilis Schel-rach et de Schel-jad, couvert du tablis et revêtu de son Arb-camphor avec le tzizzis.* » Il s'est placé devant le tabernacle, d'où le *cosher Sepher Thora* a été extrait et porté sur l'*Alménor*. Là, le rabbin lui a fait lecture du passage du jugement concernant le serment. La *Thora* a ensuite été placée sur son bras et la main droite étendue sur le 5e livre de Moïse, après avoir entendu l'explication à lui faite par le rabbin du serment et des malédictions qu'encourent les parjures, Léopold Aron a énoncé la formule suivante : « *Adonaï, créateur, etc..., je jure qu'en me rendant cessionnaire du prix de vente payé depuis par Martin Fricker j'ignorai que la pièce de terre dont il s'agit et portée dans l'acte de vente du 7 janvier 1833 fut la même que celle que j'avais achetée d'Albert le 1er octobre 1832 et que je n'ai eu connaissance de ce fait qu'après avoir reçu de Fricker le dernier terme du prix d'acquisition. Je te prie donc, Adonaï, etc...* »<sup>21</sup>

## Les serments des Juifs de Goersdorf

A l'instar de ses confrères soultzois, Steinbauer, le juge de paix de Woerth, ne dédaignait pas non plus d'ordonner des serments *more judaico* en cas de doute sur les contentieux qu'il devait arbitrer. Ceux-ci n'ont d'ailleurs pas manqué avec les Juifs de Goersdorf, puisque, sous la Restauration, ceux-ci constituaient la communauté israélite la plus nombreuse du canton, et qu'ils vivaient surtout du commerce du bétail, activité particulièrement propice en embrouilles en tous genres, notamment dans les baux à cheptel.

Très incomplètement et au hasard, nous avons identifié 14 serments mosaïques les impliquant entre 1817 et 1845, dont à 3 la salle d'audience de la justice paix de Woerth, 8 à la synagogue de Goersdorf, et 3 à celle de Wissembourg.

### **A la justice de paix de Woerth :**

- le **27 octobre 1824**, Elie Levy, commerçant à Goersdorf, est condamné par le juge de paix de Woerth à jurer *more judaico* entre ses mains à son audience du 17 novembre suivant, à 9 h du matin, « *qu'il n'a effectivement pas acheté le veau de Jean Burg, qu'il lui a effectivement payé son voiturage et qu'il a payé le veau qu'il a acheté de (sa) mère.* »<sup>22</sup>

- Le **1er décembre 1830**, Moyse Waldhorn, mercier et instituteur hébraïque, qui faisait alors « *fonction de rabbin près la communauté juive* » de Goersdorf, recueille à la justice de paix de Woerth le serment mosaïque de Moyse Rothschild, fils de David Rothschild, marchand d'étoffes à Surbourg, en présence de 7 témoins (Simon Meyer, Isaac Kahn, Léopold Dreyfus, Jacques et Abraham Levy, Isaac et Léopold Meyer, tous « *trajiquants* » à Goersdorf<sup>23</sup>.

- le **29 décembre 1830**, c'est au tour de Lazare Levy, marchand de bestiaux à Goersdorf, de prononcer un serment *more judaico* à la justice de paix cantonale. Moyse Waldhorn avait apporté la *Cosher Sophaer Thora* (l'ancien testament) avec la mission « *de surveiller l'observation des rites judaïques* ». S'étaient également déplacés les 7 témoins juifs de Goersdorf requis par le juge de paix Steinbauer (Moyse, Isaac et Léopold Mayer, Marc et Jacques Levy, Samson Winter, et Isaac Kahn). « *De suite, Lazare Levy s'est préparé d'après le rite mosaïque. Après que le rabbin nous ait assuré de l'observation de la loi du rite mosaïque, en donnant l'explication de l'importance du serment, Lazare Levy a juré et affirmé par serment, sa main tendue sur l'ancien testament, qu'il a acheté de Georges Fehrbach, journalier de Diefenbach, une charrette pour 9,40 francs et qu'il n'est pas vrai qu'il l'avait reçue en gage, ni promis de la lui rendre contre le remboursement de 24 francs.* »<sup>23</sup> Pourquoi ces trois serments ont-ils été enregistrés à la justice de paix, et non pas à la synagogue ? Mystère.

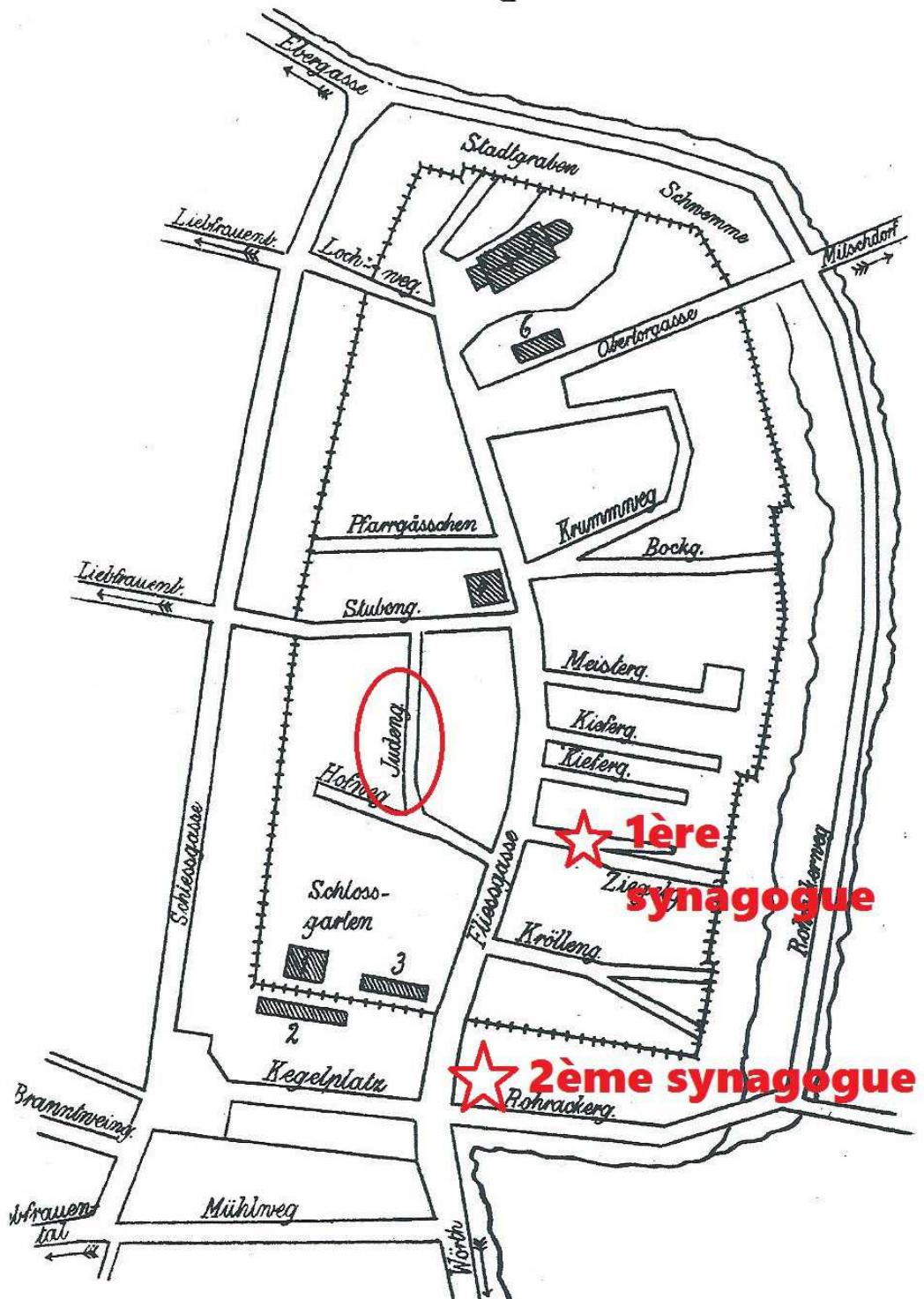
### **A la synagogue de Goersdorf**

- Le **21 février 1817**, Georges Lazarus, laboureur à Mitschdorf, est condamné à payer 120 francs à Lazare Levy, marchand de bestiaux patenté à Goersdorf, pour prix d'une vache à lui vendue et livrée suivant billet de reconnaissance du 20 janvier 1815, et à lui livrer de plus 3 décalitres de froment ou son équivalent en argent, « *à charge néanmoins par Lazare Levy de jurer more judaico à la synagogue en présence du juge commissaire nommé et de dix témoins juifs, qu'il n'a pas reçu de froment de Lazarus et qu'il a réellement payé 18 francs pour la mieux-value de la vache.* »<sup>24</sup>

- Le contentieux du **19 décembre 1817** présente la particularité d'opposer deux Juifs, Jacques Baehr et Lazare Levy, tous deux commerçants à Goersdorf, auparavant associés « *en participation* ». Baehr, en effet, n'a pas justifié son action, que Levy désavouait complètement. Baehr a donc été débouté de son recours et condamné aux dépens, « *à charge par Levy d'affirmer more judaico à la synagogue en présence de dix témoins juifs et du juge commissaire nommé à cet effet qu'il n'a pas été en société, ni participation des 4 pièces de bétail placées en bail à cheptel chez des particuliers.* »<sup>24</sup>

- Le **15 septembre 1824**, Lazare Levy, « *vendeur de vaches* » à Goersdorf, est re-condamné à prêter serment *more judaico* entre les mains du juge de paix cantonal à la synagogue de Goersdorf en présence du rabbin, et à jurer « *qu'il a entièrement payé une vache dont Catherine Walther, veuve de George Bacher de Goersdorf, réclamait un restant dû de 72 francs* », mais dont on ne savait plus qui avait écrit le bail à cheptel, qui d'ailleurs n'existe plus<sup>25</sup>.

# GOERSDORF Dorfplan.



1. Schloss. 2. Schäferei u. Ziegelei. 3. Zehnerscheune.  
 4. Burgenstube. 5. Kirche (1339). 6. Altes Schulhaus.  
 ----- Stadtmauer.

La 1ère synagogue de Goersdorf occupait le premier étage d'une maison privée. La 2e date de 1820 et a été reconstruite plus grande en 1854, puis démolie en 1932 après sa désaffection<sup>43</sup>.

- Elie Levy prête un autre serment mosaïque le **17 novembre 1824** devant Moyse Waldhorn, le tenant lieu de rabbin à Goersdorf, et à qui il était par conséquent demandé de rappeler à Elie le sens de ce serment, de veiller à sa conformité aux rites judaïques et de le recevoir sur le *Casher Sepher Thora*, en présence des trois témoins requis (Léopold Meyer, 58 ans, Salomon Levy, 74 ans et Jacques Levy, 40 ans, tous commerçants à Goersdorf). Ainsi donc, Elie Levy a-t-il juré « *la main gauche tendue sur le Cosher Sepher Thora qu'il n'a effectivement pas acheté le veau au demandeur, etc.* »<sup>25</sup>

- Le **22 décembre 1825**, le juge de paix de Woerth déboute Henri Mechling, journalier à Oberdorf, de sa requête contre le même Elie Levy, à charge par ce dernier d'affirmer *more judaico* à la synagogue, qu'il n'a pas échangé, mais vendu à Mechling la vache objet du litige, qu'il ne doit rien l'ayant entièrement payée, soit par une autre vache, soit en argent ou autrement. Aussi, sept jours plus tard, le juge de paix s'est-il rendu avec le greffier Heitz à la synagogue de Goersdorf, où comparurent également 7 témoins requis (Jacques Baehr, Léopold Meyer, Samuel Ziller, Salomon, Lazare, Marx et Abraham Levy, tous commerçants à Goersdorf).

Elie Levy, note le juge de paix dans son procès-verbal, « *a dit être prêt à faire le serment à lui imposé et a demandé à y être admis de suite. Sur quoi nous, juge de paix, l'avons admis à faire le serment dont s'agit et de suite il s'y est préparé d'après les rites mosaïques. Après lui avoir expliqué l'importance du serment qu'il doit faire, Moïse Waldhorn faisant fonction de rabbin, a extrait du tabernacle la Casher-Sepher-Thora et y a fait placer la main droite d'Elie Levy sur le commandement relatif au serment et a reçu de lui, sous notre présidence, en présence de Henri Mechling et des témoins le serment imposé par ledit jugement. Elie Levy a juré en affirmant qu'il n'a pas échangé, mais vendu la vache dont il s'agit et qu'il ne lui en doit rien, pour l'avoir entièrement payée par l'extradition du billet obligatoire. En conséquence, nous juge de paix, disons que notre dit jugement rendu entre les parties le 23 novembre dernier aura son plein et entier effet.* »<sup>26</sup>

- Le **16 janvier 1833**, Steinbauer ordonne à Lazare Levy de prononcer à la synagogue de Goersdorf, « *avec toutes les cérémonies d'usage* », aux jour et heure qu'il fixera ultérieurement, un serment déclarant qu'il ne doit plus rien à Jean-Pierre Thomann, laboureur à Goersdorf, « *pour frais de voiturage et de labourage, les ayant décomptés et payés* ». Ce serment sera prononcé le **4 mars 1833**, à 10 heures du matin devant Auschel Levy, le rabbin de Haguenau. Curieusement Moïse Waldhorn, l'ancien officiant, figure alors parmi les sept témoins requis avec la qualité de commerçant, les six autres étant Samson Winter, commerçant, Léopold Mayer et Marc Levy, marchands de bestiaux, Jacques Baehr, Abraham Levy, instituteur israélite, tous de Goersdorf, plus Aron Levy, commerçant à Langensoultzbach<sup>27</sup>.

- Le serment *more judaico* suivant, ordonné par le juge de paix Steinbauer le **4 juin 1834**, a été reçu le 3 juillet subséquent à la synagogue de Goersdorf par Mayer Rothschild, rabbin à Surbourg. Les témoins requis ont cette fois été : Marc et Jacques Levy, Léopold Dreyfus, Moïse et Jacques Waldhorn ainsi que Samson Winter et Moïse Meyer, tous commerçants à Goersdorf. Abraham Levy, fils de Lazare, marchand de bestiaux, jura alors « *qu'il n'est pas vrai que par un second marché il a conclu un billet de 38 francs pour son père avec Antoine Kopf, laboureur à Gunstett, et qu'il n'est pas vrai non plus qu'il lui a dit qu'il le lui apporterait.* »<sup>28</sup>

- Le juge Steinbauer ordonna la tenue le **24 août 1836** d'un autre serment *more judaico* à la synagogue de Goersdorf pour clore un différend opposant Jacques Baehr, ci-devant commerçant, à Lazare Levy, marchand de bestiaux, tous deux de Goersdorf. Différend où le premier accusait le second d'avoir fait retirer une génisse qu'il avait à bail dans l'étable de Valentin Eyer de Goersdorf. Ce serment a été recueilli le 7 septembre suivant par Moïse Walhorn, qui a donc repris du service après une pause de trois ans et demi. Les témoins ont été Jacques et Marc Levy, Jacques Meyer père, Jacques Waldhorn, Léopold Dreyfus, Isaac et Moïse Meyer, tous commerçants à Goersdorf. Lazare Levy a alors juré « *qu'il n'est point vrai qu'il a retiré de l'écurie de Valentin Eyer de Goersdorf une génisse que celui-ci avait à bail de Jacques Baehr.* »<sup>29</sup>

## A la synagogue de Wissembourg

- Le **27 août 1818**, Elie Levy, propriétaire à Goersdorf, obtient du tribunal de Wissembourg que Henry Marzolff, menuisier à Goersdorf, soit condamné à lui payer 120 francs, mais à condition qu'il affirme *more judaico* à la synagogue de la ville entre les mains du rabbin et en présence du juge commissaire nommé et de 10 témoins juifs, « *qu'il n'a rien reçu à compte de sa créance et que la somme qu'il réclame est encore bien et légitimement due.* »<sup>16</sup>

- Le **14 avril 1842**, à 2 heures de relevée, Mayer Levy, marchand de bétail à Goersdorf, a juré *more judaico* à la syna-

gogue de Wissembourg, en présence du rabbin Erlanger, qu'il ne devait plus rien à Jean-Pierre Thomann, laboureur à Goersdorf, mais que celui-ci au contraire lui devait encore 213 francs en frais de bail à cheptel<sup>21</sup>.

- Dans une dernière affaire de bail à cheptel, Samson Winter, commerçant à Goersdorf, se voit ordonné le **10 décembre 1845** par le tribunal de Wissembourg de jurer *more judaico* à la synagogue de Wissembourg entre les mains du rabbin Erlanger « *qu'il n'est pas vrai qu'il doit encore à Henri Hiller le jeune, laboureur à Lamperthal... »*<sup>20</sup>

## Les raisons de l'instauration du serment mosaïque

Ce serment est une invention des juristes du *Conseil souverain d'Alsace* à Colmar, cour chargée de franciliser en douceur les mœurs juridiques des Alsaciens, après leur annexion par les traités de Westphalie. C'est en effet le **10 juin 1739**, qu'ils auraient exigé pour la première fois d'un créancier juif de Thann, qui réclamait le règlement d'une dette de 1 539 livres due par des chrétiens de Willer, de fonder ses prétentions sur un serment à prêter « *en langue vulgaire* » par devant un rabbin, et cela « *de la même manière que cela se pratique de juif à juif et sans fraude* ». Règle ensuite généralisée à tous autres créanciers juifs, au tarif de 20 sous la prestation, plus 6 livres de frais par jour, si le rabbin devait se déplacer hors du lieu de sa résidence<sup>31</sup>.

Le règlement des juifs d'Alsace édicté par les lettres patentes du roi du **10 juillet 1784** précisa ensuite, article 18, que ce serment devant rabbin devait suivre « *le rite usité en Allemagne, formule imprécise, car il y a(vait) alors une grande variété d'usages outre-Rhin* », mais qui consistaient dans leur principe à prononcer « *une formule imprécatoire la main posée sur une bible ou un pentateuque.* »

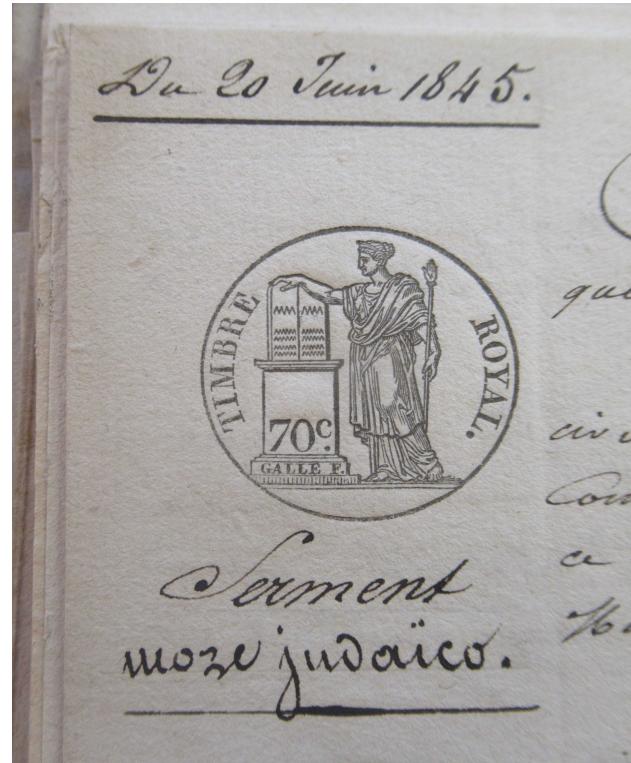
La Révolution se dépêcha d'abolir l'obligation de jurer sur des textes religieux aussi bien pour les Chrétiens que pour les Juifs. Il lui suffisait alors de dire « *je le jure* », en levant la main droite devant le tribunal. Une circulaire du garde des sceaux du **10 janvier 1792** précisa : « *la loi ne distingue pas entre le juif et le chrétien, le protestant et le catholique, le conformiste et les dissidents* ». Ce que le code de procédure civile entérina en 1806.

Napoléon cependant profita d'une nouvelle vague d'antisémitisme en Alsace pour subordonner l'octroi d'une patente aux commerçants juifs à un certificat de non-usure délivré par la municipalité. Il exigea également de tous les Juifs de déclarer à l'état civil des patronymes définitifs à la place de leurs patronymes coutumiers. Ce qui engagea en janvier 1807, la Chambre de commerce de Strasbourg à mettre en doute auprès du garde des sceaux la sincérité des serments de justice laïcs alors prononcés par les Juifs, puisqu'ils ne les engageaient pas religieusement.

Un arrêt de la cour de Colmar du **10 février 1809** fixa alors, avec l'aide de rabbins, la formule du serment *more judaico* à prononcer de manière à pouvoir également être suivie de juif à juif. Le prêteur devait ainsi se présenter accompagné de dix Juifs de son âge, de 13 ans au moins, à la synagogue, puis, la tête couverte, le front et la main garnis des *tephilion*, couvert du *talet* et de *arpa canphos* avec les *tsitsis*, se porter devant le tabernacle. Le *sephe thora* devait alors en être extrait et porté avec pompe sur l'*almenor*, où il fallait donner lecture du passage concernant le serment. La *Thora* devait être déroulée et le prêteur étendre la main sur le 5e livre de Moïse, au verset : « *Tu ne prendras pas le nom de ton Dieu en vain* ». Le rabbin devait lui expliquer ce passage, puis le prêteur répéter la formule :

« *Seigneur Dieu, créateur du ciel, de la terre et de toutes choses, qui es aussi le mien et celui de tous les hommes présents ici, je t'invoque par ton nom sacré et en ce moment où il s'agit de dire la vérité, je jure par Toi de dire toute la vérité, je jure en conséquence que... Je te prie, Seigneur Dieu, de m'aider et de confirmer cette vérité, mais dans le cas, où, en ceci, j'emploierai quelque fraude, en cachant la vérité, que je sois éternellement maudit et dévoré et anéanti par le feu, dont Sodome et Gomorrhe périrent, et accablé de toutes les malédictions écrites dans la Thora, et que l'Eternel, qui a créé les feuilles, les herbes et toutes choses, ne vienne jamais à mon aide, ni à mon assistance, dans aucune de mes affaires et de mes peines. Mais si je dis vrai et agis bien, qu'Adonaï me soit en aide et rien de plus.* »

Ce même arrêt du **10 février 1809** affirmait aussi que puisque les Juifs des départements de l'Est étaient allemands d'origine, il convenait, conformément aux lettres patentes les Juifs d'Alsace patentes de 1784, de leur ré-imposer le serment *more judaico*. Le modèle à suivre était un décret de Charles-Quint du 12 août 1530, car il était le plus contraignant. Cet arrêt fut appliqué à partir de l'entrée en fonction du premier grand



Représentation à l'antique du serment *more judaico*. L'entête d'un des deniers serments mosaïques prononcés à la synagogue de Wissembourg pour le tribunal de première instance<sup>30</sup>.

rabbin du consistoire de Wintzenheim, Lazare Hirsch. Celui-ci refusa d'abord le cérémonial prescrit et ne consentit à recevoir le serment que sur la bible imprimée. Par la suite, d'autres rabbins d'Alsace dénoncèrent aussi « *le caractère calomnieux de la suspicion* », dont les Juifs étaient l'objet ainsi que la prétention des juges de « *s'arroger le droit de légiférer pour le judaïsme* ».

Le 16 novembre 1816, les deux grands rabbins du consistoire central firent encore « *une déclaration dogmatique* » affirmant le caractère superfétatoire du serment judaïque, car « *le seul fait de prononcer les mots "je le jure" constitue pour un israélite un acte religieux, ayant toute la force et la rigueur du serment, qui l'oblige en conscience de dire la vérité, rien que la vérité, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter d'autres formalités.* »<sup>32</sup>

Mais au lieu de suivre l'arrêt de Charles-Quint, c'est sur le rituel observé dans les Etats de Mayence, alors français, que l'appareil judiciaire s'aligna finalement : le serment devait être prêté dans une synagogue, non pas la main levée, mais posée sur le Pentateuque, la tête couverte, et non pas découverte. Le prêteur devait être vêtu du *talith* et tenir un rouleau de la Torah à la main<sup>33</sup>. Aussi, les Juifs du rite portugais, qui ne reconnaissent pas l'autorité du Talmud, ont-il rejeté ce rituel devant les tribunaux du midi de la France<sup>34</sup>.

L'avocat juif et franc-maçon nîmois Adolphe Crémieux reprit la cause en 1827, en défendant à Nîmes un Juif qui refusait de prêter le serment mosaïque. « *Le serment est un acte civil et de conscience*, dit-il alors. *C'est une calomnie atroce de prétendre que les Juifs ne sont pas liés par leur serment envers ceux qui ne sont pas de leur religion.* »<sup>35</sup> Il ajouta : « *J'ai la religion que je veux. Je la professe si je veux et quand je veux. Par suite, je n'ai pas besoin de faire connaître aux autres et les autres n'ont pas le droit de me demander quelle est ma religion. C'est un compte que je ne dois à personne, pas même à la loi.* »<sup>36</sup>

### L'abolition enfin (3 mars 1846)

Mais l'abolition ne sera arrachée qu'une vingtaine d'années plus tard. Elle est due au jeune rabbin de Phalsbourg, Lazare Isidore, alors en rapport avec Me Crémieux, devenu parisien dans l'intervalle. En mai 1839, il refusa de suivre le rite prescrit pour la veuve Wolf de Lixheim, qui réclamait une créance à un Chrétien de Drulingen.

Pour l'empêcher, il ferma à clé la porte de sa synagogue et clama que ce serment « *portait atteinte aux droits des Juifs en tant que citoyens français. Qu'il était d'un usage dégradant, triste débris d'un triste passé, humiliation imposée aux citoyens français juifs en procès avec des Chrétiens, des citoyens français, car c'était suspecter leur bonne foi.* » Il fut donc assigné à comparaître devant le tribunal de Saverne sous l'inculpation de désobéissance à un ordre de la justice. Me Crémieux l'y défendit. Résultat : le tribunal se déclara incompétent<sup>37</sup>.

Mais ce n'est que par l'arrêt du **3 mars 1846**, cassant un arrêt de la cour de Colmar du 20 décembre 1842, que la cour de cassation décida *in terminis* qu' « *on ne doit astreindre personne à jurer suivant un mode dont il n'est fait aucune mention dans nos lois. La loi ne saurait se plier aux exigences des différents cultes. La formule du serment doit être uniforme. Les Juifs ne peuvent être contraints de sortir des formes admises pour tous les citoyens indistinctement. L'israélite a le droit de choisir et de s'en tenir, s'il le préfère, à la forme ordinaire... Le serment more judaico viole la liberté de religion en exigeant de quelqu'un un serment conforme à sa croyance.* »<sup>38</sup>

En reconnaissance de son succès juridique le rabbin Lazare Isidor, qui était natif de Lixheim (Moselle), a été élu grand rabbin de Paris dès 1847, puis grand rabbin du consistoire central. Il décéda à Montmorency (Val d'Oise) le 16 septembre 1888<sup>39</sup>.

## **Les derniers serments mosaïques de Wissembourg**

L'abolition a été quasi immédiate. Le tribunal de Wissembourg a ainsi enregistré son ultime serment *more judaico* à la synagogue de la ville le **18 février 1846**, soit 13 jours avant la cassation. Il avait été prononcé par Lazare Klotz commerçant à Lembach, contre son co-religionnaire Lazare Sommer, également commerçant dans ce bourg, à propos d'un reste dû en sacs de grains<sup>40</sup>.

Le **28 août** suivant, le différend qui opposait Léon Auscher le vieux, président de la commission israélite de Lauterbourg à Albert Haas, l'architecte de l'arrondissement de Wissembourg, aurait certainement donné lieu auparavant à un serment mosaïque à la synagogue, puisqu'il portait sur le montant contesté des honoraires dus à l'architecte-voyer pour la nouvelle synagogue de Lauterbourg. Mais là, c'est à la barre du tribunal que Léon Auscher a prêté un serment des plus laïcs soutenant qu'il a « *réglé définitivement à M. Haas le montant de ses honoraires de 200 francs, etc...* »<sup>40</sup>

Le **25 novembre** suivant, Benjamin Dreyfus et Aron Meyer, commerçants associés à Wissembourg, n'ont pas non plus prononcé de serment mosaïque contre leur vendeur Pierre Muller, laboureur à Wineckerthal, mais un serment laïc qu'ils ont énoncé « *debout et couverts, ayant la main droite nue et levée vers le ciel* » après être comparu ensemble à la barre<sup>40</sup>.

Si le temps ne manquait pas, on pourrait établir une statistique annuelle de la fréquence des serments *more mosaico* ordonnés par les juges de Wissembourg. En **1817**, nous en avons dénombré 4 (les 3 et 8 janvier, 8 août et 19 décembre), tous énoncés à la synagogue<sup>24</sup>. En **1818** : 4 également. Les deux premiers (des 1er et 29 mai) ont été prononcés au cours de l'audience, à la barre du tribunal et en présence du rabbin, pour des raisons de commodité non précisées. Les deux suivants (des 27 août et 6 septembre), à la synagogue entre les mains du rabbin et en présence des 10 témoins juifs réglementaires requis<sup>16</sup>. En **1841** : 7 (les 15 février, 22, 23 et 26 avril, 17 juin, 22 juillet et 26 août). En **1845** : 3 (les 28 mars, 2 et 18 avril)<sup>30</sup>.

Des serments *more judaico* ont également été prononcés à la synagogue de Lauterbourg (notamment les 23 avril 1841 et 28 avril 1845), mais pas, selon toute apparence, aux synagogues secondaires de Surbourg, Hatten et Niederroedern.

## **Le rabbin Erlanger**

A Wissembourg, tous les serments mosaïques ont à notre connaissance, été recueillis, par le rabbin Israël (alias Isaac) Erlanger. Il y avait été nommé le 20 décembre 1820 pour 700 fidèles. Jusqu'en 1846, on peut estimer qu'il en a recueilli de l'ordre de 125 (5 en moyenne par an) !

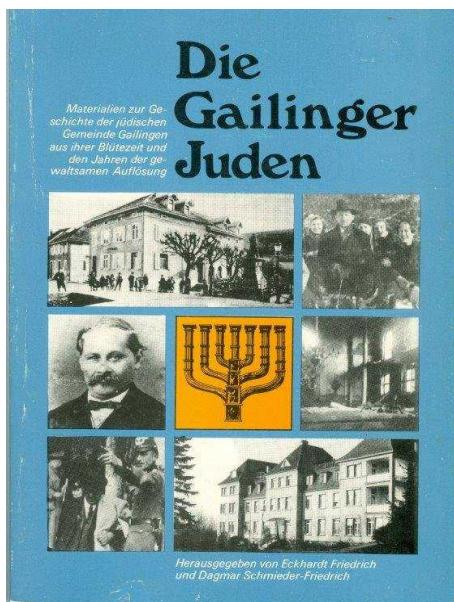
Il était né le 17 octobre 1790 à Gailingen, localité de 3 000 habitants de la rive droite du Rhin supérieur, entre Stein-am-Rhein et Schaffhouse, dont la particularité est d'avoir été une excroissance du duché de Bade

quasi enclavée dans le canton de Schaffhouse. Position particulièrement propice pour le commerce juif du bétail, entre les principautés sud-allemandes et les cantons helvétiques. Au 19e siècle, la population y était donc juive pour moitié, l'autre étant catholique. La cohabitation y a cependant été harmonieuse et prospère, les catholiques ayant même accepté un *Bürgermeister* juif de 1870 à 1884<sup>41</sup>.

En 1854, le rabbin Erlanger abolit également à Wissembourg la coutume de la vente des *Mitsvot* dans la synagogue. Mais il démissionna le 14 juillet 1862 après 42 années de service pour s'établir chez ses enfants à Paris. Fils du rabbin de Gailingen, il avait épousé le 22 décembre 1819 Emilie (Bela) Lehmann, née en 1799 à Randegg localité voisine, située au nord de Gailingen. Il en eut une fille Rosalie et deux fils, tous deux liés à l'*Alliance israélite universelle*. Michel sera vice-président du consistoire de Paris, et Jules, né à Wissembourg, compositeur de musique liturgique et vice-président de la communauté israélite de Bruxelles. Le rabbin Erlanger est décédé à Paris le 31 mai 1867<sup>42</sup>.

**Jean-Claude STREICHER (9 janvier 2023)**

(1) ABR : U606. (2) D'après un plan de 1862. Jean-Laurent Vonau : « *Soultz-sous-Forêts. De la seigneurie u bourg-centre* ». Coprur, Strasbourg, 1997, p. 192. (3) ABR : U1806. (4) ABR : U1795. (5) ABR : 6E40.2/12. (6) ABR : 6E40.2/16. (7) ABR : Q4413. (8) ABR : Q6890. (9) ABR : 7E21/4. (10) Adeloch, Soultz-sous-Forêts. (11) ABR : P147. (12) ABR : 7E56.2/15. (13) ABR : U1824. (14) ABR : U1814. (16) ABR : U605. (17) ABR : U999. (18) ABR : U1001. (19) ABR : U625. (20) ABR : U1011. (21) ABR : U802. (15) Jean-Claude Streicher : « *Léopold Aron, marchand de fer à Soultz-sous-Forêts* », *L'Outre-Forêt*, n° 176, 4e trim. 2016, p. 11-18. (22) ABR : U2208. (23) ABR : U2214. (24) ABR : U604. (25) ABR : U2208. (26) ABR : U2209. (27) ABR : U2216. (28) ABR : U2217. (29) ABR : U2218. (30) ABR : U630. (31) *Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts du Conseil d'État et du Conseil souverain d'Alsace*, t. 2, 1726-1770, p. 208. (32) Yvette-Rachel Kaufmann : « *Un aspect méconnu de l'antisémitisme en Alsace. La réintroduction du serment "more judaico" sous le premier empire* », *Almanach KKL (Keren Kayemeth Leisrael)*, Strasbourg, 1985, p. 95-103, et 1986, p. 107-115. (33) judaïsme.sdv.fr (34) *Juris-prudence générale*, Dalloz, 1898-1890, p. 38-39. (35) *Le Courrier*, 27 janvier 1827. (36) Charles Charrier : « *Le serment, étude de droit positif et de législation* », A. Rousseau, Paris, 1899, p. 90. (37) ABR : U126, audience du 31 décembre 1839 du tribunal civil de l'arr. de Saverne (Le *Petit Journal*, 7 décembre 1882. (38) Edmond Benoit-Levy, avocat à la Cour d'appel de Paris, rédacteur en chef du *Courrier des Tribunaux* : « *Etude historique et juridique sur le SMJ* », Paris, 1881, 16 p. (39) *Dictionnaire biographique des rabbins France et Algérie*, 1807 à 1905, Berg International Editeurs, 2007, p. 367-368. (40) ABR: U631. (41) Eckhardt Friedrich et Dagmar Schmieder : « *Die Gailinger Juden* », *Schriftenreihe des Arbeitskreises für Regionalgeschichte Bodensee*, N° 3, Konstanz, 1981, 126 p. (42) *Dictionnaire biographique des rabbins*, p. 286. Etat-civil juif informatisé de Gailingen, au musée. (43) Plan extrait de « *Goersdorf raconté par Joseph Chevalier* », Ville de Goersdorf, 2000.



Adolphe Crémieux.